

**MAIRIE
DE PALLUAUD
- 16390 -**

***EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 20 mars.
Le Conseil Municipal de la commune de PALLUAUD
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous
La Présidence de Monsieur ANDREU, Maire**

Date de la convocation : 14 mars 2024

***PRESENTS : ANDREU Michel, LEMERCIER Jean Pierre, RASPIENGEAS
Lionel, DIGIEAUD Sylvie, VIGNERON Jacky, FORGERON Patrice,
ROUCHON Marie.***

**Absent excusé : ARCHAT Cédric, VERNINAS Aurélie, GARBER Susan,
DESAIX Jean-Jacques**

Secrétaire de séance : FORGERON Patrice

L'ordre du jour était le suivant :

- **Vote du compte de gestion 2023 commune et assainissement**
- **Vote du compte administratif 2023 commune et assainissement**
- **Acquisition parcelles AA 11,14,15,16**
- **Prime pouvoir d'achat**
- **Attribution de compensation CLECT**
 - Délibération rapport CLECT**
 - Délibération du montant des AC versées**
 - Délibération protocole de l'effacement des AC scolaires**
- **Pont du Clausuraud**
- **Travaux salle des fêtes et mairie**

- 1. Le procès-verbal du 01 février 2024 est adopté**
- 2. Vote du compte de gestion 2023 commune**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable, Monsieur PEZE, ayant exercé du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrit de passer dans les écritures.

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Vote du compte administratif 2023 commune

Considérant qu'il n'y a aucune discordance entre les écritures reprises par Monsieur le Receveur et les écritures ordonnancées par Monsieur le Maire ;
Le Conseil Municipal approuve le Compte de gestion, établi par le Comptable.

Monsieur le Maire présente ensuite le Compte Administratif reprenant l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice soit celui de 2023. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2023.

Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	42 051.99
Recettes d'investissement :	70 852.11
Résultat d'investissement de l'exercice :	+28 800.12
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1 soit un excédent de 125 698.40)	+ 154 498.52
Reste à réaliser 2023 dépenses	78 485.00
Restes à réaliser 2023 recettes	

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	265 912.67
Recettes de fonctionnement :	276 290.74
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	+ 10 378.07

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1 soit : + 72 350.89)	+ 82 728.96
---	-------------

Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote,

Monsieur LE MERCIER Jean Pierre est désigné alors pour présider la séance

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte administratif 2023
- Décide d'affecter de la manière suivante l'excédent de fonctionnement qui ressort à la fin de l'exercice.
 - Investissement recettes compte 1068 : 0
 - Investissement recettes compte 001 : 154 498.52
 - Fonctionnement recettes compte 002 : 82 728.96

4. Vote du compte de gestion 2023 assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable, Monsieur PEZE, ayant exercé du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrit de passer dans les écritures.

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Vote du compte administratif 2023 assainissement

Considérant qu'il n'y a aucune discordance entre les écritures reprises par Monsieur le Receveur et les écritures ordonnancées par Monsieur le Maire ;
Le Conseil Municipal approuve le Compte de gestion, établi par le Comptable.

Monsieur le Maire présente ensuite le Compte Administratif reprenant l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice soit celui de 2023. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2023

Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	11 938.88
Recettes d'investissement :	13 839.26
Résultat d'investissement de l'exercice :	+1 900.38
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1 soit un déficit de - 4 068.26) :	+2 167.88

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	20 112.72
Recettes de fonctionnement :	21 887.13
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	+ 1 774.41
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1 soit 1 excédent de + 19 239.73)	+21 014.14

Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote,

Monsieur LE MERCIER Jean Pierre est désigné alors pour présider la séance

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte administratif 2023
- Décide d'affecter de la manière suivante l'excédent de fonctionnement qui ressort à la fin de l'exercice.
 - Investissement recettes compte 1068 : 2 167.88
 - Investissement dépenses compte 001 : 2 167.88
 - Fonctionnement recettes compte 002 : 18 846.26

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

6. Acquisition parcelles AA11,14,15,16

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Madame Bérangère LABROUSSE vend des parcelles situées dans le Bourg de la commune. Le prix par hectare est de 5130 €.

Parcelle AA 11 1ha 25a 35ca, AA 14 2ha 22a 79 ca, AA15 0ha 00a 37 ca, AA16 0ha 46a 13ca.

Monsieur Le maire rappelle que cette acquisition foncière serait une opportunité pour se projeter en termes de développement pour la commune.

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le positionnement de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur Le Maire à faire une offre d'achat pour les parcelles citées.

7. Prime Pouvoir d'achat

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 janvier 2024

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	

- décide que cette prime sera versée en une fraction

- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

8. Attribution de compensation

- Rapport CLECT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2024 portant restitution de la compétence voirie aux communes membres,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 décembre 2023,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22 février 2024,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 13 décembre 2023,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 22 février 2024,

Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 février 2024.

- Montant des AC versées

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2024 portant restitution de la compétence voirie aux communes membres,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 décembre 2023,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22 février 2024,

Vu la délibération municipale n°2024_2_06 du 20 mars 2024 du Conseil municipal approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 22 février 2024,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 22 février 2024,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Approuve le montant de l'attribution de compensation 2024 de la commune fixé à 39 323.23 €,

Approuve que les crédits seront positionnés au budget 2024.

**- Protocole de l'effacement des AC scolaires
Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions applicables par l'article L 5211-28-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne et l'arrêté préfectoral du 19 février 2024 actant la restitution de la compétence voirie aux communes membres,

Vu l'approbation initiale du Pacte fiscal par la Communauté de communes lors de la séance du 13 décembre 2023,

Vu la modification du Pacte fiscal par la Communauté de communes lors de la séance du 22 février 2024, modifiant l'intitulé en « Protocole d'effacement des attributions de compensation scolaires » ;

Considérant la nécessité de simplifier le système actuel des attributions de compensation et de les rendre plus équitables pour les communes du territoire,

Considérant la nécessité de ne pas aggraver la pression fiscale des contribuables du territoire,

Considérant le contenu du Pacte fiscal tel qu'il a été présenté en Conseil communautaire du 13 décembre 2023 et modifié en Conseil communautaire du 22 février 2024,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Désapprouve le Protocole d'effacement des attributions de compensation scolaires avec la Communauté de communes pour une durée de trois années ;

9. Pont du Clausuraud

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite à une mission de contrôle sur les 3 ponts de la commune, Pont du Clausuraud, Pont de la Palurie et Pont de la Maillerie. Un ouvrage ressort fragilisé. Vu la constatation d'un défaut sur la structure du Pont du Clausuraud , Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'un arrêté va être mis en place afin d'interdire la circulation aux engins motorisés sur le Pont.

10. Travaux salle des fêtes.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les travaux de la toiture de la salle des fêtes sont terminés. Des travaux de plomberie ont également été réalisés par la société BOCQUIER, dans la cuisine de la salle des fêtes et dans la salle des associations.

11. Informations diverses.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents que le comité des fêtes souhaite déplacer la frairie sur la parcelle 50 rue Monmissou. Pour ce faire, Enedis a envoyé un devis pour le raccordement électrique. Ce dernier s'élève à 1591.20 € TTC ;

